

Rapport de

**l'ATELIER RÉGIONAL SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHE
ARTISANALE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Praia, Cap-Vert, 26-29 septembre 2006



Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:

Groupe des ventes et de la commercialisation

Division de la communication

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome, Italie

Courriel: publications-sales@fao.org

Télécopie: (+39) 06 57053360

Site Web: www.fao.org

Rapport de
L'ATELIER RÉGIONAL SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE
EN AFRIQUE DE L'OUEST

Praia, Cap-Vert, 26-29 septembre 2006

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de La FAO.

ISBN 978-92-5-206121-2

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au:

Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière
de publications électroniques
Division de la communication,
FAO

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
ou, par courrier électronique, à:
copyright@fao.org

© FAO 2008

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

La pêche artisanale joue un rôle toujours croissant dans l'économie nationale des pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire des ménages, l'emploi des populations locales et l'intégration régionale.

Aujourd'hui, ce secteur est confronté à l'augmentation de la dégradation environnementale, à la réduction des ressources halieutiques, aux mauvaises pratiques, à la pression sur les ressources et à la pêche illicite.

Ainsi, la Commission sous-régionale des pêches (CSRP), la Direction générale des pêches du Cap-Vert et la FAO ont décidé d'organiser l'Atelier régional sur l'aménagement de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest qui s'est tenu à Praia (Cap-Vert), du 26 au 29 septembre 2006, et a réuni 42 participants venant des sept pays concernés: Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone.

L'objectif de cet atelier, organisé dans le cadre du projet «*Appui à la Commission sous-régionale des pêches pour l'opérationnalisation du Programme régional à la promotion de la pêche responsable, à la protection et à la préservation du milieu marin (Programme ALPHA)*» TCP/INT/3005, était de déterminer des actions correspondant aux mandats de la CSRP, actions à même de contribuer à l'aménagement de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest dans sa dimension régionale, pour un développement durable des pêcheries artisanales et une meilleure conservation des ressources et des écosystèmes, y compris du sous-secteur artisanal.

L'Atelier s'articulait autour des thèmes suivants:

- accès et droits de pêche;
- maîtrise des capacités pour les pêches artisanales;
- contribution des pêches artisanales à la croissance économique;
- suivi, contrôle et surveillance dans le cadre des pêches artisanales;
- gouvernance pour l'aménagement des pêches artisanales.

Enfin, l'Atelier a émis des recommandations spécifiques à caractère institutionnel et technique en direction de la Commission précitée et des États membres pour une gestion rationnelle de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest.

FAO.

Rapport de l'Atelier régional sur l'aménagement de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest. Praia, Cap-Vert, 26-29 septembre 2006.

FAO Rapport sur les pêches et l'aquaculture. No. 831. Rome, FAO. 2008. 36p.

RÉSUMÉ

La Commission sous-régionale des pêches (CSRP), la Direction générale des pêches du Cap-Vert et la FAO ont organisé l'Atelier régional sur l'aménagement des pêches artisanales en Afrique de l'Ouest qui s'est tenu à Praia (Cap-Vert), du 26 au 29 septembre 2006.

L'objectif de cet atelier, organisé dans le cadre du projet «*Appui à la Commission sous-régionale des pêches pour l'opérationnalisation du Programme régional à la promotion de la pêche responsable, à la protection et à la préservation du milieu marin (Programme ALPHA* » TCP/INT/3005, était de déterminer des actions correspondant aux mandats de la CSRP, actions à même de contribuer à l'aménagement de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest dans sa dimension régionale, pour un développement durable des pêcheries artisanales et une meilleure conservation des ressources et des écosystèmes, y compris du sous-secteur artisanal.

Après avoir exposé les différents thèmes et écouté les synthèses nationales respectives des sept pays (Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal, Sierra Leone) les discussions se sont poursuivies au sein de deux commissions.

Des recommandations à caractère institutionnel et technique en direction de la Commission précitée et des États membres pour une gestion rationnelle de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest ont été élaborées.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. OUVERTURE DE L'ATELIER	1
2. ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE L'ATELIER	1
3. ADAPTATION AU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE LA CSRP	2
4. THÈMES DE L'ATELIER	2
5. RÉSUMÉ DES THÈMES DE L'ATELIER	2
Accès et droits de pêche	2
Maîtrise des capacités pour les pêches artisanales	3
Contribution des pêches artisanales à la croissance économique	3
Suivi, contrôle et surveillance	4
Gouvernance pour l'aménagement des pêches artisanales	5
6. LA PÊCHE ARTISANALE DANS LES PAYS DE LA CSRP	5
7. DÉBATS	5
8. ÉLÉMENTS POUR UN PLAN D'ACTION RÉGIONAL SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE EN AFRIQUE DE L'OUEST	6
Actions institutionnelles	7
Actions techniques	8
Communication, sensibilisation et formation	9
Annexe 1: Liste des participants	11
Annexe 2: Ordre du jour	16
Annexe 3: Évolution de la perception et de l'action publique face à la pêche artisanale	18
Annex 4: Résumé des communications des États membres	31

1. OUVERTURE DE L'ATELIER

Organisé par la Commission sous-régionale des pêches (CSRP), la Direction générale des pêches (DGP) du Cap-Vert et la FAO, l'Atelier régional sur l'aménagement des pêches artisanales en Afrique de l'Ouest s'est tenu à Praia (Cap-Vert), du 26 au 29 septembre 2006.

Présidé par la Directrice générale des pêches du Cap-Vert, il a réuni 42 délégués des sept États membres de la CSRP, les représentants de la FAO, des organisations non gouvernementales (ONG) internationales intervenant dans la sous-région, des organisations professionnelles du Cap-Vert, de la Guinée, de la Mauritanie et du Sénégal (voir liste des participants en annexe 1).

Le Représentant de la FAO au Cap-Vert, a transmis les salutations chaleureuses du Directeur général de la FAO et du Sous-Directeur général du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO. Il a rappelé le rôle des pêches dans l'économie nationale des pays de la CSRP, ses répercussions, notamment au niveau de la sécurité alimentaire, de l'emploi, du développement régional et sa contribution au budget national. Il a également souligné que les pêches artisanales avaient été maintenues à l'écart des mécanismes de régulation définis prioritairement pour les pêches industrielles. Compte tenu des mutations qu'elles ont subies, de leur intégration dans les échanges internationaux, de leurs similitudes avec les comportements régulés pour les pêches industrielles, il est nécessaire de s'intéresser à cette nouvelle dynamique et renforcer la coopération sous-régionale.

Par ailleurs, le Secrétaire permanent de la CSRP a rappelé l'objectif de l'atelier, organisé dans le cadre du projet «*Appui à la Commission sous-régionale des pêches pour l'opérationnalisation du Programme régional à la promotion de la pêche responsable, à la protection et à la préservation du milieu marin (Programme ALPHA)*» TCP/INT/3005, à savoir celui de déterminer des actions correspondant aux mandats de la CSRP, actions à même de contribuer à l'aménagement de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest dans sa dimension régionale, pour un développement durable des pêcheries artisanales et une meilleure conservation des ressources et des écosystèmes y compris le sous-secteur artisanal.

Le Ministre d'État, Ministère des infrastructures, des transports et mer du Cap-Vert, a ouvert l'Atelier et exprimé la satisfaction de son pays de l'accueillir. Il a rappelé les contraintes majeures que subit le secteur des pêches, notamment l'augmentation de la pollution marine, la réduction des ressources, les mauvaises pratiques, la pêche illicite et la pression sur les ressources. À cet égard, il a souhaité l'élaboration prochaine de stratégies communes visant la limitation des captures commerciales pour la préservation, la gestion et l'exploitation responsable et durable des ressources halieutiques. Enfin, il a été rappelé que cet atelier répondait aux recommandations de la Conférence ministérielle de la CSRP et devait procéder à l'analyse des aspects pertinents de l'aménagement de la pêche artisanale tels que l'accès aux ressources, la gestion des capacités de la pêche artisanale, la contribution à la croissance économique et la surveillance.

2. ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE L'ATELIER

L'ordre du jour a été présenté puis adopté par les participants (voir annexe 2), la présidente a fourni aux participants des informations relatives à l'organisation de l'Atelier, deux groupes de rapporteurs ont été constitués: l'un chargé de la rédaction des rapports des sessions et l'autre chargé de la rédaction des éléments du Plan d'action de la CSRP.

3. ADAPTATION AU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE LA CSRP

Le Secrétaire permanent a présenté une note de cadrage des objectifs de l'Atelier par rapport au Plan d'action stratégique (PAS) de la CSRP. Le PAS de la CSRP réunit toutes les orientations nécessaires à l'élaboration d'un cadre concerté à l'échelle sous-régionale pour l'aménagement durable des pêches artisanales. Il découle du Code de conduite pour une pêche responsable et doit servir de guide pour l'élaboration d'un Plan d'action sous-régional pour l'aménagement de ce sous-secteur vital.

Les États membres ont établi que le problème de la surcapacité de pêche concernait aussi la pêche artisanale. Cette surcapacité conduit toujours plus de pêcheurs artisanaux à opérer au-delà de leurs frontières, soit dans le cadre d'accords bilatéraux entre les États membres de la CSRP, ou par des contrats d'affrètement, ou encore, de plus en plus fréquemment, de façon illégale. En matière de droit d'accès et de maîtrise des capacités, le PAS contient des recommandations concernant la pêche artisanale, notamment la mise en place d'un système commun de régulation de l'accès et d'allocation des droits de pêche pour les pêcheries d'intérêt commun et la définition des conditions minimales d'accès aux pêcheries de la sous-région pour toutes les pêches, à court terme.

Enfin, le Secrétaire permanent a salué la participation des professionnels à l'atelier, élément important du secteur artisanal, compte tenu du nombre, de la diversité des acteurs et de leurs modes d'organisation. Enfin, comme c'est le seul exemple de gestion traditionnelle, les plans d'aménagement devraient s'en inspirer.

4. THÈMES DE L'ATELIER

L'objectif était d'identifier des actions à même de permettre à la CSRP de remplir son mandat, actions devant contribuer à l'aménagement de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest, dans sa dimension régionale, orienté vers le renforcement des initiatives nationales pêches artisanales. Il s'est organisé autour des thèmes suivants:

- accès et droits de pêche;
- maîtrise des capacités des pêches artisanales;
- contributions à la dimension socio-économique du secteur;
- contrôle, suivi et surveillance;
- gouvernance et aménagement des pêches artisanales.

Préparé par le consultant FAO, le document de base (annexe 3) rappelait que ces thèmes étaient interdépendants et articulés par des faits d'ordre à la fois économique, social, historique biologique autant que culturel.

5. RÉSUMÉ DES THÈMES DE L'ATELIER

Accès et droits de pêche

L'accès aux ressources a été traité dans le cadre de la CSRP, via des initiatives complémentaires et à par la rédaction récente d'un document bilan et propositions pour un programme de travail sur des conditions minimales d'accès. La régulation de l'accès en Afrique de l'Ouest reste un problème sensible.

Les objectifs recherchés par les nouvelles initiatives de la CSRP peuvent se résumer ainsi: (i) contribuer à l'harmonisation des conditions d'accès pour les pêches artisanale; (ii) dresser des diagnostics sur l'état des lieux des conditions d'accès appliquées ou applicables aux pêches artisanales; (iii) prendre des initiatives en direction des acteurs du développement et des institutions professionnelles pour faire valoir les conditions nécessaires de suivi et de contrôle des activités artisanales accompagnant la régulation de l'accès dans le cadre d'un développement des pêches et (iv) intégrer la question des pêches artisanales plus directement dans la révision de la Convention, afin de contribuer au traitement global de ce problème et à la remise en cause du cloisonnement inadéquat des logiques de régulation.

Maîtrise des capacités pour les pêches artisanales

La gestion des capacités est la mise en œuvre d'un ensemble de politiques et de mesures techniques à même d'assurer un équilibre entre les intrants de pêche et la production tirée des captures. La question des surcapacités de pêche affecte les pêches artisanales de la sous-région car les régulations sont quasi-inexistantes, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'accès ou des mobilités. Les difficultés rencontrées lors de la négociation d'accords de pêche pour les flottilles artisanales des États membres de la sous-région et les conflits d'usage entre flottes artisanales étrangères illustrent bien cette situation.

Deux pays de la sous-région ont envisagé de traiter les ajustements des capacités : la Mauritanie, par le biais d'un Plan d'aménagement et de développement maîtrisé des pêches artisanales (PADPAC), en complément des plans ressources (prioritairement poulpe et crevettes), ce qui constitue une démarche de régulation en direction d'un contrôle des nouvelles entrées et le Sénégal, dans le cadre d'une initiative plus globale d'ajustement et de contrôle des capacités, en cours de préparation avec l'assistance technique de la FAO, laquelle devrait aboutir à un programme d'ajustement.

Dans les autres pays, les capacités sont considérées comme des mécanismes de contrôle classique des unités de pêche et des droits d'accès ou de plans d'aménagement de pêcheries, sans faire l'objet de plans nationaux.

Les objectifs des nouvelles initiatives de la CSRP consistent à:

- s'adresser aux administrations et aux services extérieurs (comme les banques, les centres de formation pour marins, les armements, les opérateurs en aval de la filière, les bailleurs de fond) en leur montrant l'intérêt des pêches artisanales quant à leur intégration dans des mécanismes de gestion commune;
- une base de données, via l'observatoire de la CSRP, à partir de monographies harmonisées et mises à jour du sous-secteur des pêches artisanales.

Contribution des pêches artisanales à la croissance économique

Les retombées économiques sont, d'une part, celles liées à l'emploi, à la production pour la sécurité alimentaire, aux exportations et à la valeur ajoutée, d'autre part, celles liés à la valeur intrinsèque de la ressource en terme de rente halieutique.

Il faut citer quelques problèmes concernant les bénéfices économiques directs : les indicateurs d'impact ont tendance à augmenter avec l'augmentation du taux d'activité et de l'effort de pêche. Les politiques visant la maximisation des bénéfices économiques en terme d'emplois, de production, d'exportation et de valeur ajoutée sont généralement vouées à l'échec, à terme,

quand les systèmes de gestion ne régulent pas de manière efficace l'accès aux ressources halieutiques. Ces indicateurs sont généralement centrés sur les performances exclusives du secteur. Ainsi, l'indicateur d'emploi, présenté généralement comme l'un des bénéfices économiques majeurs du secteur des pêches et du sous-secteur artisanal, ne reflète pas forcément le potentiel de création d'emplois de ce secteur par rapport à l'économie nationale. Par ailleurs, la CSRP n'a pas encore engagé d'actions collectives à propos de ces indicateurs comme la mesure de la rente halieutique, l'évaluation des indicateurs économiques sectoriels, l'analyse des effets induits par les mesures d'aménagement des pêcheries, etc. Dans le cadre d'une coopération entre États membres pour l'harmonisation des indicateurs et des mécanismes d'évaluation des actions communes décidées au sein de la CSRP, le Secrétariat permanent pourrait promouvoir par un appui méthodologique et technique une démarche commune visant à permettre aux États et aux organes de la CSRP de disposer notamment: (i) d'une évaluation globale des rentes halieutiques associées aux principales pêcheries régionales et nationales; (ii) d'un support d'information technico-économique pour la révision des indicateurs associés aux composantes artisanales du secteur des pêches; et (iii) d'analyses sectorielles à même d'établir les paramètres économiques des activités artisanales.

Suivi, contrôle et surveillance

Jusqu'à ce jour, le suivi, contrôle et surveillance (SCS) au sein de la CSRP a concerné essentiellement la pêche industrielle. Le SCS a constitué pour la CSRP un outil important dans ses actions concernant l'amélioration des systèmes de contrôle, pour contrecarrer la pêche illicite et atténuer ses effets néfastes sur le milieu marin. Des projets de coopération tels que l'AFR/010/LUX et l'AFR/013/LUX financés par la coopération luxembourgeoise, ont permis notamment la réalisation d'opérations conjointes de surveillance aérienne et navale, la formation d'inspecteurs et de techniciens en SCS, la planification intégrée en matière d'aménagement et de SCS et la mise en place de l'Unité de coordination des opérations de surveillance (UCOS).

Cependant, l'approche des questions relatives au SCS pour les pêches artisanales demeure encore orientée principalement en direction de la protection des pêches artisanales face aux comportements des pêches industrielles. Ce qui sensibilise fortement les pêcheurs artisans pour la défense de leurs intérêts et de leurs droits dès lors que les législations distinguent les espaces, les pratiques autorisées par le biais de mesures techniques et de règles d'exploitation entre artisans et industriels.

Dans le premier programme du PAS, la CSRP confirme son souhait de «contribuer à la prise en compte des pêches artisanales dans les programmes SCS au niveau des États membres et de la sous-région». Le volet SCS, destiné à ouvrir la coopération sous l'égide de la CSRP en direction des pêches artisanales, devrait permettre de traiter les questions de renforcement des capacités institutionnelles de gestion et de coordination de la CSRP en matière de SCS des activités de pêche artisanale.

À l'échelle de la CSRP, il est recommandé de développer des travaux techniques portant sur:

- le suivi des flottes artisanales et de leur dynamique à travers la tenue progressive de fichiers flottes artisanales;
- le suivi des législations et des réformes proposées en matière de mesures techniques applicables aux pêches artisanales dans chacun des pays de la sous-région, pour une future d'harmonisation.

Enfin, la CSRP devrait, par le biais de l'UCOS, organiser des formations et des échanges d'information dans le cadre de séminaires sur le SCS pour le personnel national.

Gouvernance pour l'aménagement des pêches artisanales

Elle doit être considérée dans le cadre de la sous-région, dans le contexte de surpêche et de surcapacités qui caractérise l'ensemble des flottilles artisanales ou industrielles.

Il est donc recommandé à la CSRP de:

- promouvoir l'analyse des modes de gouvernance des États membres et développer leur évaluation comparée;
- valoriser les avantages de l'harmonisation et promouvoir les échanges d'expérience dans le domaine;
- évaluer, avec l'aide de partenaires au développement, les impacts des réformes des institutions, tenant compte des impératifs environnementaux et économiques;
- faciliter les échanges entre les institutions économiques et environnementales des États membres et au sein la CSRP, afin de valoriser ses actions internationales et de les internaliser;
- développer les liens entre recherche, administration et profession, via notamment l'appui à la formulation de plans d'aménagement et à la définition d'indicateurs de suivi des impacts des modes de régulation associés aux politiques publiques sectorielles.

6. LA PÊCHE ARTISANALE DANS LES PAYS DE LA CSRP

Les délégués des États membres de la CSRP ont présenté un état de lieu de la situation et des perspectives de développement et de l'aménagement des pêches artisanales au niveau de leurs pays (voir résumés à l'annexe 4).

7. DÉBATS

Suite aux présentations de la situation et des perspectives de la pêche artisanale dans chaque État membre de la CSRP, les participants ont exprimé leurs préoccupations croissantes quant à la surexploitation des ressources, la dégradation de l'environnement et la surcapacité de pêche, et plus particulièrement au niveau de la pêche artisanale, et leur volonté d'agir aussi bien au niveau national que sous-régional.

La présence des représentants des organisations professionnelles a été saluée par l'ensemble des participants et a enrichi les discussions concernant la place des professionnels dans l'aménagement, en particulier:

- rôle et place des pêcheurs étrangers, approche par accord interposé, leur participation à l'aménagement;
- rôle des professionnels dans l'aménagement, besoin de renforcer le rôle et les capacités des organisations pour l'avantage en général mais pour le SCS ou la gestion des organes locaux de gestion;
- statuts des professionnels et normes pour l'exercice des pêches artisanales;
- application des sanctions aux infractions dans la pêche artisanale et implication des professionnels;
- volonté des professionnels de respecter les réglementations (bannir la pêche à l'explosif);

- sensibilisation des professionnels, la CSRP doit jouer un rôle central information, communication, dialogue et réflexion;
- rôle des femmes dans la pêche artisanale.

Les discussions ont également porté sur la nécessité d'adopter une nouvelle vision de la pêche artisanale, tenant compte des évolutions récentes du secteur, et basée sur des approches plus intégrées. Les participants ont mis l'accent sur l'échange d'informations, la communication, la sensibilisation des acteurs et la valorisation des expériences, à savoir:

- rôle de la recherche et nécessité de mieux servir la gestion et la prise de décision en matière d'aménagement;
- nécessité d'une meilleure compréhension de la pêche artisanale pour la gouvernance et la gestion à travers un observatoire, et mise en valeur des travaux tels que ceux du Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche (PMDEP);
- impact de l'augmentation de la valeur des produits, de la diversification des marchés et de l'accroissement des exportations sur la réalité des pêches artisanales;
- harmonisation régionale de méthodes et approches (SCS, sécurité en mer, etc.);
- disparités économiques des acteurs lors de l'aménagement des pêcheries artisanales (PA);
- circulation de l'information.

Sur le contrôle de l'accès et la maîtrise des capacités, les participants ont évoqué:

- l'immatriculation et l'octroi de licence comme première étape pour le suivi et l'aménagement de la PA;
- l'ajustement, la réduction et le transfert des capacités;
- la régulation spatiale et la gestion des zones côtières, dont les Aires marines protégées (AMP);
- l'évaluation des mesures techniques (repos biologique, AMP, récifs artificiels);
- les interactions pêche artisanale pêche industrielle;
- le manque de financement pour l'aménagement;
- l'incidence néfaste de l'exploitation pétrolière.

Enfin, les participants ont souligné le rôle que doit mener la CSRP en matière de coopération sous-régionale et ont formulé des recommandations à l'adresse du Secrétariat permanent:

- promouvoir l'élaboration de Plans d'aménagement des pêcheries communes;
- renforcer la synergie entre les différents projets et programmes sous-régionaux;
- veiller à une meilleure représentation des intérêts de la sous-région au niveau des organismes de coopération internationale.

8. ÉLÉMENTS POUR UN PLAN D'ACTION RÉGIONAL SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'Atelier régional sur l'aménagement de la pêche artisanale en Afrique de l'ouest qui s'est tenu à Praia du 26 au 29 septembre 2006, constitue la première contribution à la préparation d'un Plan d'action en faveur de l'appui à l'aménagement des pêches artisanales dans la zone de la CSRP.

Lancé par le TCP/INT/3005 et placé sous l'égide de la CSRP, l'Atelier apporte des éléments de réponse aux préoccupations exprimées par la Conférence des Ministres de la CSRP en 2006. Il a abordé l'aménagement des pêches avec six thématiques afin de structurer les échanges entre les représentants des États de la sous-région et les partenaires de la CSRP:

- accès aux ressources;
- maîtrise des capacités dans les pêches artisanales;
- contribution des pêches artisanales à la croissance économique;
- contrôle, suivi et surveillance;
- gouvernance pour l'aménagement des pêches;
- aménagement et conservation.

Actions institutionnelles

S'agissant de l'ouverture d'un chantier sur les pêches artisanales, et compte tenu de la Convention sur les conditions minimales d'accès et du projet de sa révision, il a été recommandé ce qui suit:

- une déclaration de la Conférence des Ministres de la CSRP annonçant «l'ouverture du chantier aménagement des pêches artisanales», déclaration de nature à appuyer les travaux du Secrétariat permanent et la recherche de moyens pour la mise en œuvre des recommandations de l'atelier;
- la révision de la «Convention sur les conditions minimales d'accès», déjà programmée, elle devra intégrer les conditions minimales applicables aux pêches artisanales. Compte tenu des délais de révision de la Convention, il est recommandé la prise en compte des pêches artisanales pour des raisons d'urgence par voie d'amendement de la Convention existante;
- l'Atelier ayant considéré l'accès comme condition de la politique d'aménagement des pêches artisanales dans la sous-région il recommande que la CSRP apporte son soutien à la déclaration d'intérêt commun sur la régulation de l'accès dans toutes les pêcheries artisanales de la sous-région.

Par ailleurs, l'Atelier a souligné l'importance de l'implication institutionnelle des professionnels des pêches artisanales via une fédération régionale et l'ouverture d'une instance consultative de la CSRP.

S'agissant de la conduite de ce nouveau chantier, l'Atelier recommande que les États membres et les organes de la CSRP:

- se dotent de moyens de compréhension de la réalité, du rôle et des enjeux des pêches artisanales afin d'atteindre les objectifs fixés par leur aménagement;
- adoptent les principes de base d'une bonne gouvernance appliquée à cette composante sectorielle;
- considèrent les pêches artisanales dans leur globalité, sans les limiter aux seules ressources communes ou partagées, en évitant toutefois de s'engager dans un traitement segmenté de cette composante par rapport aux pêches industrielles qui partagent tout ou partie des ressources et des espaces exploités. L'atelier a également souligné que, pour la sous-région, les pêches artisanales constituaient un élément d'intégration encore plus fort que les pêches industrielles, vu son caractère social, économique et culturel.

Actions techniques

Il a été recommandé ce qui suit:

- Ouvrir dans le domaine des pêches artisanales le chantier de l’harmonisation des conditions d’accès qui constitue un prolongement des travaux déjà effectués pour les pêches industrielles. Elle pourrait s’envisager à travers la convocation de groupes de travail du même type, en adoptant des méthodologies identiques. L’atelier considère positif la simplification à apporter en direction des professionnels dans la pratique de leurs activités. Il a par ailleurs souhaité élargir ces principes, non seulement à la capture des ressources halieutiques, mais aussi à l’accès aux ressources pour leur valorisation et leur commerce. Cette question est étroitement liée aux améliorations à apporter aux statuts professionnels des filières artisanales dont les statuts peuvent constituer des mécanismes de régulation de l’accès aux ressources et aux produits, de la professionnalisation et du suivi des migrations des acteurs.
- Faciliter l’adhésion des professionnels aux nouvelles réglementations par le biais du CSRP lequel devra organiser un atelier technique portant sur les méthodes d’évaluation des mesures techniques et définir les conditions d’accompagnement nécessaires à l’adoption de ces phases d’harmonisation.
- Organiser, pour la maîtrise de l’accès, un groupe de travail ayant pour tâche l’analyse de l’ensemble des accords de pêche concernant les pêches artisanales.
- Tenir un atelier d’échange et d’analyse traitant des principes et pratiques de bonne gouvernance du secteur, de gestion durable des pêches artisanales et de conservation des ressources et des habitats littoraux.
- Organiser des ateliers techniques portant sur l’administration des pêches et les activités artisanales pour l’immatriculation des pirogues, le statut professionnel des artisans et la carte professionnelle.
- Échanger, sur la base d’exemples existants dans la sous-région, les expériences et informations relatives à l’utilité, la fonction, les processus et les avantages liés à l’élaboration et à la mise en œuvre de plans d’aménagements. À cet effet l’exemple mauritanien pourra constituer un élément de référence. Il est noté que parmi les actions prévues dans le cadre du programme «Appui à la gestion des pêches en Afrique de l’ouest (AGPAO)», des ateliers de conceptualisation, d’appuis techniques et de formation sont programmés.
- Organiser, vu la dynamique des populations professionnelles, un groupe de travail sur les formes de participation et les avantages en matière d’amélioration des moyens et des méthodes: (i) pour la surveillance (participative); (ii) pour l’acquisition de connaissances sur les ressources, le milieu, le mode d’exploitation et les dynamiques des pêches artisanales; ainsi que (iii) les formes de participation à la définition et application des modes de régulation (cogestion).
- Organiser des ateliers de formation pour illustrer l’intérêt d’approches en termes d’analyse bioéconomique et de mesure des rentes halieutiques associées à des ressources d’intérêt majeur pour les pêches artisanales. Ils devraient aboutir à la mise en cohérence des notions de plan d’aménagement des pêches artisanales, de plan d’aménagement par pêcheries et de contribution des pêches à la croissance économique en général. Cette activité spécifique devrait viser à mieux quantifier les objectifs des politiques publiques en matière de pêche. Ces ateliers devront produire des documents et des publications pour la clarification des concepts, des outils et des analyses en rapport avec les indicateurs macroéconomiques, les notions de modélisation bioéconomique, les notions de plan d’aménagement, etc.

Ces travaux pourraient constituer un volet spécifique d'information et de communication dont les ministères et les autres opérateurs économiques susceptibles de renforcer les capacités et moyens de la Commission sous-régionale des pêches pourront bénéficier.

- Rechercher, dans le cadre du groupe de travail «recherche-administration-profession», les moyens et techniques d'inventaire et de suivi des pêches artisanales au niveau de la sous-région: les ressources exploitées, l'identification de segments spécifiques des pêches artisanales et les indicateurs susceptibles de permettre une évaluation de l'impact environnemental et sociétal des politiques publiques, l'anticipation des dynamiques et des évolutions des composantes artisanales à l'échelle de la sous-région, y compris sur les aspects socio anthropologiques.
- Créer un groupe de travail associant l'administration, la recherche et la profession autour des travaux réalisés au Sénégal concernant l'ajustement des capacités, ce pour l'analyser et dresser un bilan à l'échelle des États membres de la CSRP sur les initiatives en matière d'ajustement de capacités. Sur la base des bilans nationaux, il devra également établir les contours de la résultante régionale de ses politiques nationales et de veiller à la prise en compte des accords de pêche (migration) quant à la gestion des capacités. La présentation du cas sénégalais permettra d'attirer l'attention sur les conditions d'acceptation des politiques d'ajustement (incitations, mesures d'accompagnement, etc.) de participation des acteurs, de traitement par des mesures d'accompagnement.
- Organiser un atelier traitant spécifiquement des méthodes de protection conservation ou aménagement impliquant des notions d'espace (AMP, récifs artificiels, parc marin, zone d'exclusion, etc.). À partir du recensement des expériences et des pratiques en cours dans la sous-région, il devra indiquer des méthodes d'analyse des effets de ces outils et étudier les procédures institutionnelles (création, définition des contours, gestion et suivi évaluation) et modes de décision attachés à ces outils.

Communication, sensibilisation et formation

Dans le cadre de l'ouverture d'un chantier sur les pêches artisanales concernant les thèmes de la régulation de l'accès et des capacités de pêche, il est recommandé que la CSRP appuie directement les États membres afin de disposer et de partager des informations sur:

- la caractérisation et la classification des flottes artisanales pour la réalisation des nomenclatures de flottes et de leurs activités à intégrer à l'harmonisation des recensements nationaux et des protocoles de suivi des dynamiques;
- un inventaire et un bilan analytique des politiques nationales et des cadres juridiques spécifiques aux pêches artisanales;
- un inventaire actualisé des protocoles d'accord de pêche signés au sein de la sous-région, concernant particulièrement les pêches artisanales mais aussi ceux concernant les ressources d'intérêt pour ces pêches artisanales également mises à disposition des flottes industrielles nationales ou étrangères;
- un bilan des situations socioéconomiques locales et/ou régionales montrant le niveau de dépendance des populations ou des zones par rapport à la pêche artisanale (notion de zones sensibles à des mesures d'aménagement).

Malgré l'insuffisance de capacités humaines à la CSRP pour l'ouverture du chantier des pêches artisanales, celle-ci devrait s'impliquer dans une fonction de veille technique autour des thèmes suivants :

- les subventions (réf. Organisation mondiale du commerce);
- la traçabilité des produits et les normes sanitaires applicables aux pêches artisanales ou aux industries de valorisation de leurs captures;
- la sécurité en mer pour les navires de faible dimension pontés ou non pontés (FAO/Organisation mondiale du travail/Organisation internationale du travail).

En relation avec le chantier sur les pêches artisanales, il est nécessaire d'élaborer une stratégie d'information et de communication relative à l'économie sectorielle afin de mieux cerner la place et l'importance de ce sous-secteur artisanal pour les économies de ces pays.

Tous les résultats obtenus dans chaque pays, par des programmes régionaux ou sous-régionaux, devraient être capitalisés par la CSRP et restitués au niveau sous-régional par l'observatoire de la CSRP.

Enfin, il est recommandé d'étoffer le volet information et participation, d'améliorer la diffusion des documents de vulgarisation des thèmes concernés dans les différentes langues nationales.

Liste des participants

ABEID, Sid'Ahmed Ould

Président
Fédération nationale pêche artisanale
BP 571
Nouadhibou
Mauritanie
Tél.: (222) 63 60 087
Télécopie: (222) 57 45 430
Courriel: fnpndb@mauritel.mr

ALFAMA, Patricia Miranda (Mme)

Directrice du Service des affaires
juridiques
Qualité et fiscalisation
Direction générale des pêches
Ministère des infrastructures,
transports et mer
BP 206
Praia, Cap-Vert
Tél.: (238) 26 13 767
Télécopie: (238) 26 13 758
Courriel: palfama@hotmail.com

BA, Abou Sidi

Directeur de la pêche artisanale
et côtière
Ministère des pêches et de l'économie
maritime
BP 137
Nouakchott
Mauritanie
Tél.: (222) 52 928 20
Télécopie: (222) 52 91 339/
(222) 52 53 146
Courriel: abousidiba@yahoo.fr

BÂ, Moctar

Consultant FAO
Immeuble Air Italie
103 Avenue Peytavin
App.t 81B
BP 14141
Dakar
Sénégal
Tél.: (222) 53 60 136
Courriel: moctar46@yahoo.fr

BAPTISTA, António

Cadre supérieur
Institut national de développement
des pêches
Ministère des infrastructures, transports
et mer
BP 545
Praia, Cap-Vert
Tél.: (238) 23 21 370
Télécopie: (238) 23 21 616
Courriel:tozecn@yahoo.com

BEYE, Ould Bahi

Assistant en information,
communication
Commission sous-régionale des
pêches (CSRP)
BP 45485
Dakar, Sénégal
Tél.: (221) 86 40 475
Portable: (221) 86 40 477
Télécopie: (221) 63 72 683
Courriel: csrp@sentoo.sn
bahiouldbeye@yahoo.com

BREUIL, Christophe

Conseiller technique
Ministère des pêches et de l'économie
maritime
BP 137
Nouakchott
Mauritanie
Tél.: (222) 52 52 476 / 52 54 607
Portable: (222) 68 80 780
Télécopie: (222) 52 53 146
Courriel: chrisbreuil@yahoo.fr

BRITES, Iolanda Filomena Dias (Mme)

Cadre à la Direction générale des pêches
Ministère des infrastructures, transports
et mer
BP 206
Praia, Cap-Vert
Tél.: (238) 2 6 13 7 67
Télécopie: (238) 26 13 758
Courriel: iolandabrites657@hotmail.com

CARVALHO MONIZ, Edelmira M. (Mme)

Directrice générale des pêches
Ministère des infrastructures, transports
et mer
BP 206
Praia, Cap-Vert
Tél.: (238) 26 13 76
Télécopie: (238) 26 13 758
Courriel: edelmiramonz@hotmail.com

CATANZANO, Joseph

Consultant FAO/CSRP
Institut du développement durable et
des ressources aquatiques (IDDRA)
135 rue Nivose
1 Les Terrasses de Marianne
34000 Montpellier, Italie
Tél.: (33) 04 67 99 67 66
Télécopie: (33) 04 67 64 61 44
Courriel: catanzano@iddra.org

DAFFE, Issiaga

Président de l'Union nationale des
pêcheurs artisans de Guinée
UNPAG
BP 2050
Conakry, Guinée
Tél.: (224) 60 21 62 85
Courriel: unpaguinee@yahoo.fr

DAMPHA, Nfamara Jerro

Assistant Director of Fisheries
Fisheries Department
6 Marina Parade
Banjul, Gambia
Tél.: (220) 42 23 373, 99 24 834
Télécopie: (220) 42 24 154
Courriel: jerro@ganet.gm

DIABATE, Koura (Mme)

Chef, Service aménagement
Direction nationale de la pêche maritime
Ministère de la pêche
BP 5847
6 avenue, C/ Kaloum
Conakry, Guinée
Tél.: (224) 60 48 04 53

DIOP, Moussa

Chef de la Division aménagement
de la Direction des pêches
Dakar, Sénégal
Tél.: (221) 82 30 137
Portable: (221) 63 02 150
Courriel: dopm@sentoo.sn

DUNGA, Julio Armando

Directeur d'études et planification
Ministère de la pêche et
de l'économie maritime
Avenue Amilcar Cabral
Bissau
Guinea-Bissau
Tél.: (245) 66 47 733
Courriel: arju.dunga@ahfricanet.com

FARMA, Onita, G. (Mme)

Fisheries Officer
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Jomo Kenyatta Road
Brookfields Hotel New England
Freetown
Sierra Leone
Tél.: (232) 22 24 2117
Portable: (232) 76 65 4228
Télécopie: (232) 22 23 5135
Courriel: onikama_2000@yahoo.com

GAYE, Dao

Président, Conseil national interprofession de
la pêche artisanale sénégalaise (CONIPAS)
Ancar Regional Dakar Sicap Liberté 2
Villa 1357
Dakar
Sénégal
Tél.: (221) 86 42 605
Portable: (221) 56 18 395
Courriel: conipas@yahoo.fr
daogaye@yahoo.fr

GBONDO, Winston B.

Assistant Director of Fisheries
Brookfields Hotel
Jomo Kenyatta Road
Freetown
Sierra Leone
Tél.: (232) 22 24 04 85
Télécopie: (232) 22 235 135/235 035
Courriel: fishmare@sierratel.sl

INEJIH, Cheikh Abdallahi

Conseiller du Directeur
Institut mauritanien de recherches océano-
graphiques et des pêches (IMROP)
BP 22
Nouadhibou
Mauritania
Tél.: (222) 57 45 124
Télécopie: (222) 57 45 081
Courriel: Inejihca@yahoo.fr

JOBE, Ousman Mass

Fisheries Officer
 Fisheries Department
 6, Marina Parade
 Banjul, The Gambia
 Tél.: (220) 42 23 373
 Télécopie: (220) 42 035
 Courriel: omassjobe@yahoo.uk.co.

KANE, Ciré Amadou

Secrétaire permanent de la
 Commission sous-régionale des
 pêches (CSRP)
 BP 45485
 Dakar
 Sénégal
 Tél.: (221) 86 40 475
 Télécopie: (221) 86 40 477
 Courriel: csrp@sentoo.sn

KINADJIAN, Lionel

Conseiller, Ministère de l'économie maritime
 et des transports maritimes internationaux
 du Sénégal
 Building administratif (Pièce 414)
 BP 2014
 Dakar, Sénégal
 Tél.: (221) 82 26 245
 Télécopie: (221) 44 09 149
 Courriel: lkinadjian@gmail.com

MELICIO, Oscar David

Président
 Institut national de développement des pêches
 Ministère des infrastructures, transports
 et mer
 BP 132
 Mindelo, Cap-Vert
 Tél.: (238) 2 3 21 370
 Télécopie: (238) 23 21 370
 Courriel: omelicio@yahoo.com

NDIAYE-DIOP, Ndeye Tické (Mme)

Directeur des pêches maritimes
 Direction des pêches maritimes (DPM)
 1, rue Joris
 BP 289
 Dakar, Sénégal
 Tél.: (221) 82 30 137
 Télécopie: (221) 82 14 758
 Courriel: dopm@sentoo.sn
 ndiop@sentoo.sn

NIAMADIO, Ibrahima

Chargé de programme pêche durable
 Fonds mondial pour la nature (WWF)
 BP 22928
 Dakar, Sénégal
 Tél.: (221) 86 93 700
 Télécopie: (221) 86 93 702
 Courriel: iniamadio@wwf.senegal.org

SAMBA, Alassane

Président du Comité de pilotage
 du Programme régional de conservation de
 la zone côtière et marine en Afrique de
 l'Ouest (PRCM)
 BP 03
 Dakar, Sénégal
 Tél.: (221) 83 28 265
 Télécopie: (221) 83 28 267
 Courriel: samba_alassane@yahoo.fr

SY, Alioune

Économiste à la Cellule d'étude et de
 planification du Ministère de
 l'économie maritime
 BP 2014
 Dakar, Sénégal
 Tél.: (221) 82 19 469
 Courriel: oepe@sentoo.sn

SYLLA, Ibrahima Sory

Directeur national de la pêche maritime
 BP 5847
 6 avenue, C/ Kaloum
 Conakry, Guinée
 Tél.: (224) 30 41 52 28/60 26 07 34
 Télécopie: (224) 30 45 19 26 ; 30 41 36 60
 Courriel: isorel2005@yahoo.fr

TARICHE, Oksana (Mme)

Directrice de la recherche halieutique
 Institut national de développement
 des pêches (INDP)
 S. Vicente, Cap-Vert
 Tél.: (238) 23 21 370
 Télécopie: (238) 23 21 616
 Courriel: otariche@yahoo.es

TAVARES, Mecildes (Mme)

Cadre supérieur à la Direction générale
des pêches
Ministère des infrastructures, transports
et mer
BP 206
Praia, Cap-Vert
Tél.: (238) 26 13 767
Télécopie: (238) 26 13 758
Courriel: mecildestavares@yahoo.com.br

TOUS, Philippe

Conseiller technique CSRP
BP 2014 SCAC
Ambassade d'Italie
Dakar
Sénégal
Tél.: (221) 86 40 475
Télécopie: (221) 86 40 477
Courriel: philippe.tous@gmail.com

VAKILY, J. Michael

Conseiller technique
Projet CSRP/GTZ
BP 45485
Dakar
Sénégal
Tél.: (221) 86 40 475
Portable: (221) 63 91 152
Télécopie: (221) 86 40 477
Courriel: michael.vakily@googlemail.com

VIEIRA, Hugo

Directeur général
Direction générale de la pêche
artisanale
Ministère des pêches et de l'économie
maritime
Avenue Amilcar Cabral
BP 102
Bissau
Guinée-Bissau
Portable: (245) 72 01 205
Courriel: hugovieira2@yahoo.fr
harkais2@hotmail.com

WANE, Mamadou Tamimou

Directeur adjoint
École nationale d'enseignement
maritime et des pêches
Boulevard Maritime
Nouadhibou
Mauritanie
Portable: (222) 64 19 902
Courriel: mamadoutamimou@yahoo.fr

OBSERVATEURS**CARVALHO, José Maria**

Cadre à la Direction générale des pêches
Ministère des infrastructures, transports
et mer
BP 206
Praia, Cap-Vert
Tél.: (238) 2 3 21 3 70
Télécopie: (238) 23 21 616
Courriel: zemascar@hotmail.com

CORREIA, Auxília (Mme)

Directrice du Cabinet d'études et projets
Institut national de développement des pêches
Ministère des infrastructures, transports
et mer
BP 132
Mindelo, Cap-Vert
Tél.: (238) 23 21 370
Télécopie: (238) 23 21 616
Courriel: auxilia@indp.cv
correiaxia@yahoo.fr

SANTOS, Carlos

Directeur Promotion
Institut national de développement des pêches
Ministère des infrastructures, transports et mer
BP 132
Mindelo, Cap-Vert
Tél.: (238) 2 3 21 370
Télécopie: (238) 23 21 616
Courriel: carloss@indp.cv

VARELA, Alcides

Directeur
Délégation régionale
Institut national de développement
des pêches (INDP)
Praia, Cap-Vert
Tél.: (238) 26 12 865
Télécopie: (238) 26 12 502
Courriel: alcidesva@hotmail.com

FAO**DASYLVA, Germain**

Chargé de la planification des pêches
 Groupe des pêches (RAFI)
 Bureau régional de la FAO pour l'Afrique
 BP GP 1628
 Accra, Ghana
 Tél.: (233-21) 67 50 00 / (233) 70 10 930
 Poste 3207
 Télécopie: (233-24) 66 84 27/70 109 43
 Courriel: Germain.Dasylva@fao.org

GRÉBOVAL, Dominique F.

Fonctionnaire principal (planification
 des pêches)
 Division de l'économie et des politiques de la
 pêche et de l'aquaculture
 Département des pêches et de l'aquaculture
 de la FAO
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, Italie
 Tél.: (39) 06 5705 2122
 Télécopie: (39) 06 5705 6500
 Courriel: Dominique.Greboval@fao.org

LE BAILLY, Louise-Anne (Mme)

Secrétaire
 Division de l'économie et des politiques de la
 pêche et de l'aquaculture
 Département des pêches et de l'aquaculture
 de la FAO
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, Italie
 Tél.(39) 06-5705 2054
 Télécopie: (39) 06 5705 6500
 Courriel: louiseanne.lebailly@fao.org

INTERPRÉTARIAT**MONIZ BETH-SELASSIÉ, M. C. (Mme)**

BP 362
 Praia, Cap-Vert
 Tél.: (238) 26 27 869
 Télécopie: (238) 26 27 869
 Courriel: madalbs@cvtelocom.cv

Ordre du jour

Lundi 25/09/06

Arrivée des délégations et installation dans les hôtels

Mardi 26/09/06

08:30 – 08:45 Enregistrement (Salle du Ministère des finances)

Ouverture (Salle du Ministère des finances)

09:00 – 10:30 Cérémonie d'ouverture de l'Atelier
 Mot de bienvenue aux participants par une autorité du Cap-Vert
 Allocution de M. Kane Ciré Amadou, Secrétaire Permanent de la CSRP
 Allocution de M. le Représentant de la FAO
 Ouverture de l'Atelier par une autorité du Gouvernement du Cap-Vert
 Pause café

Session plénière 1

10:30 – 11:00 Organisation et objectifs de l'Atelier
 11:00 – 11:30 Cadrage de l'Atelier par rapport au Plan d'action stratégique de la CSRP, par le Secrétaire permanent de la CSRP
 11:30 – 12:00 Introduction des thèmes de l'Atelier par l'équipe PCT
 12:00 – 12:30 Communication du Cap-Vert
 12:30 – 13:00 Communication de la Gambie
 13:00 – 13:30 Communication de la Guinée
 13:30 – 14:30 Pause déjeuner
 14:30 – 15:00 Communication de la Guinée-Bissau
 15:00 – 15:30 Communication de la Mauritanie
 15:30 – 16:00 Pause café
 16:00 – 16:30 Communication du Sénégal
 16:30 – 17:00 Communication de la Sierra Leone
 17:00 – 17:30 Présentation sur:
Contributions à la dimension socioéconomique du secteur (équipe PCT)
 17:30 – 18:00 Discussions

Mercredi 27/09/06

Session plénière 2

08:30 – 09:00 Présentation et introduction au **Groupe thématique A:**
Accès, droits de pêche et maîtrise des capacités de pêche artisanale (équipe PCT)

- 09:00 – 09:30 Présentation et introduction au **Groupe thématique B:**
Gouvernance, aménagement et suivi-contrôle-surveillance (équipe PCT)
- 09:30 – 10:00 Communication: Vers un Plan d'action régional pour l'aménagement des pêches artisanales: introduction et priorités (équipe PCT)
- 10:00 – 10:30 Pause café
- 10:30 – 11:00 Constitution des groupes de travail et définition des résultats attendus

Session groupes de travail

- 11:00 – 13:30 **Groupe de travail 1:**
Formulation des éléments constitutifs d'un programme d'activités de la CSRP par rapport au groupe thématique A: *Accès, droits de pêche et maîtrise des capacités des pêches*
- 11:00 – 13:30 **Groupe de travail 2:**
Formulation des éléments constitutifs d'un programme d'activités de la CSRP par rapport au groupe thématique B: *Gouvernance, aménagement et suivi-contrôle-surveillance*
- 13:30 – 14:30 Pause déjeuner
- 14:30 – 16:00 **Groupe de travail 1:** (*continuation*)
- 14:30 – 16:00 **Groupe de travail 2:** (*continuation*)
- 16:00 – 16:30 Pause café
- 16:30 – 17:30 Rédaction des rapports (rapporteurs des groupes 1 & 2)

Jedi 28/09/06

Session plénière 3

- 09:00 – 10:00 Restitution des travaux des groupes de travail 1 & 2 en plénière
- 10:00 – 10:30 Pause café
- 10:30 – 11:30 Discussions
- 11:30 – 13:30 Rédaction du programme d'activités de la CSRP par rapport aux groupes thématiques A & B;
- 13:30 – 14:30 Pause déjeuner
- 14:30 – 18:00 Excursion

Vendredi 29/09/06

Session plénière 4

- 09:00 – 10:00: Adoption du programme d'activités de la CSRP par les participants
- 10:00 – 10:30 Pause café
- 10:30 – 11:30 Séance de clôture
- 12:00 – 14:00 Déjeuner
- 14:00 Départ des participants

Évolution de la perception et de l'action publique face à la pêche artisanale¹

INTRODUCTION À LA RÉFLEXION EN VU DE LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'ACTION SPÉCIFIQUE POUR LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)

L'analyse de la perception et des modes d'action publiques face à la pêche artisanale fait apparaître trois grandes phases; pour chacune d'elles on identifiera les éléments du contexte qui conduisent à l'évolution des perceptions, les conséquences en tant que type de questionnement et de politique mise en œuvre.

L'hypothèse sous-jacente à notre approche est que les types de politique menée sont la résultante d'un processus associant de façon interactive:

- les questions, problèmes ou conflits observés;
- la nature des informations et des systèmes d'information qui permettent de révéler ces questions et/ou d'en évaluer les évolutions;
- et les outils disponibles à un moment donné, lesquels résultent des capacités de gestion des dispositifs et de savoirs et compétences qui se construisent dans les institutions spécialisées à l'échelle nationale et internationale (FAO, Banque mondiale, Institution de recherche ou commissions internationales, et plus récemment organisations non gouvernementales [ONG]) en fonction des valeurs dominantes et des objectifs généraux affichés par les sociétés.

LA PÊCHE ARTISANALE COMME ACTIVITÉ «RÉSIDUELLE » ET RÉTIVE AU CHANGEMENT

Autour des années cinquante et au début des indépendances les politiques de développement mettent en avant une logique moderniste axée sur le développement technique et qui conduit à privilégier la pêche industrielle comme modèle et à initier la constitution du segment de la pêche dite semi industrielle. Cette dernière correspond à une idéologie de transition qui s'appuie sur les théories de la progressivité du développement et sur le besoin de technologies «intermédiaires» adaptées. Elle va de pair également avec une idéologie prônant un développement par substitution axée sur le remplacement des flottes étrangères par les flottilles nationales, renforcée par la mise en place des zones économiques exclusives (ZEE). C'est l'ère du capital technique, légitimé par le système de production fordiste qui est alors dominant.

Dans ce contexte la pêche artisanale est assimilée à un mode de production archaïque que l'on doit moderniser et ses définitions réglementaires dans les pays développés ou en voie de développement sont construites en négatif comme les unités qui ne répondent pas aux critères de taille et de modernisme (type d'engins et formes de rémunération au sein des équipages) des unités industrielles. La pêche artisanale ne fait pas l'objet d'attention, elle est implicitement considérée comme étant vouée à disparaître dans un processus de

¹ Document préparé par H. Rey et J. Catanzano, consultants de la FAO

modernisation. Au contraire la pêche industrielle est vue par les pays comme un objet et un symbole prestige, notamment face aux flottes étrangères ainsi qu'une opportunité de croissance élevée, nécessitant cependant de nombreuses infrastructures d'accompagnement en matière de port et de structures de mise en marché.

Pour les politiques publiques et les organismes gestionnaires, souvent assimilés et intégrés au secteur agricole, la pêche artisanale présente plusieurs caractéristiques qui expliquent cette absence d'intérêt par rapport à la pêche industrielle:

- Des difficultés d'analyse: la dispersion géographique des unités sur le littoral et les difficultés d'évaluation de l'effort de pêche due à la diversité des métiers utilisés rendent difficile la collecte et l'accès à l'information et les données obtenues ne correspondent pas aux standards utilisés dans les premiers modèles de dynamique de population et encore moins dans les premiers modèles bioéconomiques largement axés sur l'analyse des flottilles industrielles concernées par les premiers accords de pêche. De plus une grande partie des unités artisanales relèvent d'activités de subsistance (autoconsommation ou réseaux de dons et d'échanges en nature), mal connues, voire ignorées à l'époque des institutions et organisations internationales.
- Une hypothèse implicite d'impact limité sur les stocks: l'image archaïque de l'activité conduit les aménageurs et gestionnaires à considérer que les prélèvements effectués sont négligeables et que les modes de gestion coutumiers sont efficaces puisque, de fait, l'activité perdure sans problème majeur de surexploitation. Cette surexploitation pouvait être gérée par un élargissement des rayons de pêche s'accompagnent souvent de migrations des pêcheurs.

LA PÊCHE ARTISANALE COMME ACTIVITÉ DYNAMIQUE ET RECONNUE POUR SES SPÉCIFICITÉS

À la phase du modernisme qui voit sa légitimité ébranlée par la crise du fordisme renforcée par le choc énergétique de 1973, succède une phase où l'on va faire l'apologie de la Production maximale équilibrée (PME) dont la contribution à la croissance est reconnue en même temps que sont louées les qualités de flexibilité et d'adaptabilité. Le contexte de décentralisation avec lequel ces nouvelles tendances coïncident est propice à une gestion de proximité qui n'est plus forcément rebutée par l'extrême distribution spatiale des unités et des débarquements.

La pêche artisanale va se développer très vite, en même temps qu'elle se motorise et qu'elle «profite» pour partie des infrastructures et des innovations institutionnelles et organisationnelles de la pêche industrielle. Elle est appréhendée comme un objet complexe de par la diversité des modes de production qu'elle recouvre et la pluralité des rationalités d'exploitation qui associent logiques productives et familiales. La pêche artisanale devient alors et à ce titre un objet intéressant et un défi pour la recherche (cf. le colloque de Montpellier en 1990). Les organisations internationales se targuent de mettre à jour les facteurs d'organisation de cette complexité et dans une logique de formalisation des activités informelle alors en vogue elles tentent d'en mesurer le poids et d'en réduire la complexité par l'élaboration de «standards».

Le contexte de crise économique tend à privilégier la question sociale de l'emploi tandis que commence à apparaître les limites financières pour les États, des politiques interventionnistes qui vont être confrontées à la rigueur des premiers programmes d'ajustement structurels. La pêche artisanale apparaît alors comme une sorte d'aubaine au sens où, même si ses recettes fiscales sont négligeables, elle constitue un vivier d'emplois et de protéines évitant le recours à des politiques sociales. La pêche artisanale devient le plus souvent le segment privilégié des lois de pêche de la plupart des pays. L'enjeu est alors d'assurer sa «pérennité» face à la concurrence de la pêche industrielle, en créant des mesures spécifiques et en lui réservant des zones de pêche exclusives.

Dans un contexte où les théories économiques mettent l'accent sur le **capital humain** comme facteur de croissance (croissance endogène), la contrainte identifiée dans un premier temps tient au déficit de formation auquel de nombreux projets de développement vont tenter de répondre.

Par la suite, alors que l'amélioration des dispositifs de recensement et de suivi permet d'appréhender l'importance du secteur, la question de la protection des ressources exploitées par la pêche artisanale focalise l'attention. La généralisation des situations de surexploitation et le poids croissant des ONG environnementaliste mettent la question de la régulation des pêches au cœur des problématiques de l'action publique dans les ministères et institutions concernés, jusqu'au concept de pêche responsable proposé par le FAO en 1995 comme transcription du développement durable et des principes du sommet de Rio qui est emblématique de cette évolution pour la pêche.

LA PÊCHE ARTISANALE: UN OBJET PARMI D'AUTRES DANS DES PROCESSUS DE RÉGULATION À L'ÉCHELLE DES ÉCOSYSTÈMES ET DES LITTORAUX

La période actuelle se caractérise par des changements majeurs concernant les échelles et les logiques de la régulation. Les approches se veulent globales, avec le passage de gestion des stocks à la gestion écosystémique et de la gestion sectorielle à la gestion intégrée des zones côtières.

Dans le même temps, le constat du sommet de Johannesburg, et dans une moindre mesure les objectifs du millénaire, révèlent une polarisation excessive des objectifs du développement durable dans le domaine de l'environnement et donc le besoin d'un rééquilibrage au profit des objectifs sociaux.

Cette reconnaissance va de pair avec l'importance donnée par les théories au rôle des institutions sur la croissance, qui va se concrétiser par la problématique de la bonne gouvernance dans une période de recomposition des institutions du fait du retrait de l'État c'est à présent l'ère du **capital social et institutionnel**.

La pêche artisanale devient la cible privilégiée des politiques de lutte contre la pauvreté qui sont la nouvelle entrée des politiques de développement. Par ailleurs la reconnaissance de l'importance des prélèvements effectués par la pêche artisanale et la professionnalisation de la

gestion, renforcent les contraintes institutionnelles et les contrôles à l'égard de la pêche artisanale. Celle-ci n'est plus un capital à privilégier mais un segment à réguler au même titre que d'autres dans des arbitrages incessants entre segments, territoires, objectifs.

Les questions de représentativité ou de capacité institutionnelle des syndicats ou associations de pêche artisanale accompagnent la montée des questions de participation des acteurs tandis que l'amélioration des conditions de vie, de parité, et plus généralement de sécurité dans le travail deviennent des problématiques centrales, nécessitant de plus en plus des programmes horizontaux et intégrés qui induisent un regroupement croissant des institutions et organisations internationales à la fois en vue d'améliorer l'efficacité de leurs intervention mais aussi pour renforcer le poids des conditionnalités et des contrôles.

1. LE CONTEXTE

Ces dernières années, l'état des ressources naturelles a été mis à rude épreuve, en raison de l'intensification de l'effort de pêche, des besoins financiers des États et des pratiques néfastes d'une pêche illicite de plus en plus agressive et difficile à contrôler.

La pêche est considérée dans les États de la sous-région comme un secteur stratégique pour sa contribution au produit intérieur brut (PIB), son poids dans les recettes fiscales, son apport en devises et sa contribution au développement en termes d'emplois et de revenus.

Dans ce contexte, le développement des pêches artisanales constitue un élément important dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté ainsi que dans les stratégies nationales d'aménagement et de développement du secteur des pêches et des économies littorales.

En effet les pêches artisanales ont sans cesse gagné en importance en terme d'effectifs (accroissement des parcs piroguiers nationaux), de captures réalisées, d'emplois maintenus ou créés, aussi bien embarqués qu'à terre. Malgré cela, sous l'effet de traitements différenciés par rapport aux pêches industrielles, les contributions fiscales directes de ces pêches ont baissé même si contrairement aux flottes ne débarquant pas dans la sous région, les pêches artisanales contribuent aux économies nationales par le biais de multiplicateurs économiques.

Au moment où se renégocient les espaces d'activité de ces flottes artisanales entre les États membres de la sous région et face aux autres flottilles industrielles, nationales et étrangères il est apparu nécessaire de confronter les points de vu et questions relatives au développement maîtrisé des pêches artisanales afin de mieux identifier les actions communes à mener en coopération au sein de la CSRП en faveur d'une politique harmonisée et appropriée.

Parce que les pêches artisanales sont dirigées en partie vers les mêmes ressources que les autres flottes, parce qu'elles approvisionnent et soutiennent en cela les activités industrielles à terre, parce qu'elles peuvent constituer des voies potentielles de contournement des droits et législations nationales destinés à garantir la durabilité des ressources et des exploitations, leur développement doit être pris en compte et analysé dans le cadre des initiatives de la CSRП et leur suivi doit être systématisé afin de permettre des progrès dans les domaines essentiels de l'aménagement des pêcheries.

Parce que le diagnostic global des pêches artisanales est difficile à établir à l'échelle de la sous région, les actions de coopération doivent être mieux identifiées et coordonnées afin de

permettre une mise en commun et une harmonisation des initiatives nationales en matière notamment de suivi, de recherche et d'évaluation par rapport à cette composante artisanale des pêches.

Car des attentes importantes existent qui sont fondées sur cette composante sectorielle en terme de croissance économique, d'emplois et de sécurité alimentaire à la faveur d'une meilleure intégration dans l'économie nationale et dans les politiques de lutte contre la pauvreté.

La maîtrise du développement des pêches artisanale doit s'envisager comme un moyen de consolidation des chances de réussite des plans d'aménagement par pêcheries auxquelles elles contribuent et apportent souvent des options de valorisation diversifiées (marchés d'exportation vers les pays développés, vers les pays africains, transformation ou commerce direct vers des circuits de valorisation locaux associés par exemple aux niches commerciales liées au tourisme et à la restauration haut de gamme).

Les pêches artisanales continuent de subir des mutations touchant en particulier:

- aux flottes et embarcations (croissance du parc piroguiers, modernisation, diversification des types d'embarcation);
- aux système d'exploitation (modification des temps de pêche et rayons d'action des flottes ainsi qu'à l'organisation des marées, au groupement de pirogues avec transbordement en mer, etc.);
- aux systèmes de régulation (signature d'accords internationaux, paiement de droits d'accès dans les zones économiques étrangères);
- aux acteurs et intervenants impliqués dans les opérations de pêches (armateurs, affréteurs, pêcheurs propriétaires, pêcheurs étrangers travaillant pour le compte de sociétés d'affrètement, qualification des marins embarqués et des personnels des usines de transformation ou du commerce des produits de la mer, etc.);
- aux productions (diversification des productions et augmentation des volumes produits);
- aux marchés (exportation de type industriel, marchés intra africains, marchés nationaux ou régionaux);

aux circuits des débarquements (diversification des types d'infrastructure, plages, campements, ports, collecte usines, marchés urbains, vente directe).

De ces mutations il résulte généralement que :

- les systèmes de suivi et de surveillance sont obsolètes et doivent être repensés et coordonnés à l'échelle internationale;
- les systèmes d'administration du secteur, considérés au sens le plus large (public, privé et partenariat public/privé), ne sont pas toujours adaptés aux réalités de ces pêches;
- les systèmes de gestion sont inadaptés (outils pouvant exister dans le corpus juridique mais pas toujours applicables ou mal adaptés à la nature des problèmes spécifiques des pêches artisanales), les conditions d'accès aux ressources demeurent en majorité quasi libres et gratuits;

- des décalages et incohérences apparaissent entre l'organisation de la production et celle de la transformation et de la mise en marché des produits (du fait notamment de la flexibilité et de la multiplicité des lieux d'activité et de débarquement, possibles peu conformes au suivi des mesures de qualité des produits par exemple);
- des carences en matière de coordination entre les projets en appui au développement des pêches artisanales continuent d'exister et se doublent d'un manque de suivi post-projet pour en évaluer et en pérenniser les résultats.

2. LE RÔLE DE LA CSRP ET L'APPUI DE LA FAO

C'est dans ce contexte que la CSRP, qui tente depuis vingt ans de promouvoir les conditions pour une gestion durable du patrimoine commun à travers l'exploitation rationnelle des ressources et la sauvegarde du capital bio marin de la sous-région, se propose d'ouvrir une réflexion pour prendre des initiatives nouvelles dans l'appui à la gestion des pêches artisanales. Les actions menées, en adéquation avec le mandat de la CSRP, portent sur les processus d'harmonisation et les processus de coopération concernant notamment les législations des pêches, les moyens de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que les moyens et programmes de recherche et les moyens d'expertise. Tout cela en vue de contribuer au renforcement des mécanismes d'aménagement des pêcheries.

Le Plan d'action stratégique (PAS) de la CSRP (2002–2010) marque à la fois la poursuite et l'ouverture de chantiers techniques à l'échelle des coopérations sud-sud et nord-sud.

Appuyé sur une prise de conscience déjà ancienne (acte fondateur de la CSRP en date du 29 mars 1985), le PAS se présente comme un outil de programmation évolutif et vivant, apte à fédérer et concrétiser les initiatives devant permettre aux États membres de la CSRP de mettre en commun leurs moyens pour faire face aux nouveaux défis que soulève le développement des pêches dans la sous région.

Les ressources halieutiques constituent bien plus qu'une propriété d'états, elles demeurent des richesses nationales dont le devenir ne peut s'assurer qu'au travers de coopérations entre plusieurs gouvernements. Un patrimoine au devenir partagé et à préserver pour les populations locales, pour le développement d'un commerce équitable, pour la lutte contre la pauvreté, pour la croissance économique.

Les actions du PAS sont mises en oeuvre sur la base d'une délimitation juridique du partage des compétences entre les États membres et leur outil technique et politique de coopération que constitue entre autres la CSRP².

Logiquement centré en priorité sur les pêches industrielles du fait de leur champ d'activité sur des stocks ou ressources partagés ou communes et du fait de leur capacité d'action et de mobilité à l'échelle géographique de la sous région, le PAS a vocation aujourd'hui à s'ouvrir à la problématique du développement maîtrisé des pêches artisanales. Lequel développement suppose des mécanismes d'aménagement intégrés aux processus en place et harmonisés selon des conventions sous régionales adaptées.

² La signature de la Convention relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques, de même que le protocole relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance dans les États membres, participe de cet effort.

3. L'OBJECTIF DE L'ATELIER

L'objectif de cet atelier est d'éclairer l'ensemble des États membres et les organes de la CSRP sur les questions que posent les pêches artisanales dans la sous région et d'identifier les composantes d'un plan d'action possible, orienté vers la prise en compte d'activités de renforcement des initiatives nationales en rapport avec les pêches artisanales. Ceci dans le cadre de son mandat et en conformité avec les critères d'intervention retenus pour le PAS³.

Organisé sous l'égide de la FAO dans le cadre de l'appui à la CSRP (TCP/INT/3005), cet atelier vise à définir en coopération avec les États membres les premiers éléments de cadrage en vue d'élaborer un plan adapté aux pêches artisanales. Il répond en cela aux sollicitations et recommandations de plusieurs réunions des organes de la CSRP durant lesquelles l'attention du Secrétariat permanent a été attirée sur cette composante sectorielle de plus en plus exposée aux dimensions sous régionale et internationale.

L'objectif de l'assistance technique de la FAO à travers le Programme de coopération technique (PCT) étant d'appuyer la CSRP dans la réalisation du programme d'appui régional à la promotion de la pêche responsable, à la préservation du milieu marin et dans l'élaboration des documents de projets d'appui à ce programme et de son Plan d'action stratégique (PAS), cet atelier marque une première étape dans l'élaboration de ce qui pourrait à terme constituer une nouvelle composante du PAS⁴.

En complément et en cohérence avec les problématiques déjà abordées lors des ateliers animés par le PCT ou d'initiative sous-régionale (CSRP, ONG, États membres à l'occasion de la préparation de plans nationaux spécifiques à la pêche artisanale comme ce fut le cas

³ Selon les conclusions de l'Atelier de la CSRP qui s'est tenu du 2 au 4 décembre 2004 à Dakar: «Identification et formulation de projets d'appui au PAS de la CSRP», aucune proposition ne saurait être retenue si elle ne répond pas aux critères exprimés dans les documents de la CSRP et rappelés dans le PAS, à savoir: le critère de sous-régionalité, de subsidiarité et, de proportionnalité. De plus et au-delà de ces critères, les projets admissibles devront être classés en fonction des critères de priorisation du type:

- (i) cohérence, mesurée en rapport avec le PAS et avec les actions déjà entreprises dans les États membres ou en référence aux besoins de ces mêmes États;
- (ii) maîtrise, considérée par rapport à l'initiative propre au projet et à sa conduite sans ingérence risquée;
- (iii) urgence, perçue en réponse à une situation exceptionnelle que peut traverser un pays soumis à des événements sociaux, commerciaux, institutionnels, écologiques ou politiques;
- (iv) synergie, en fonction des relations du projet avec les initiatives déjà en place aux échelles internationales, régionales ou nationales;
- (v) coûts-avantages et valeurs ajoutée, afin de permettre une meilleure appréciation des attendus et des coûts liés à la politique de coopération ainsi qu'une juste évaluation de l'intérêt d'agir à l'échelle de la sous région plutôt qu'à l'échelle nationale simultanément dans différents pays.

⁴ Les objectifs spécifiques du PCT/FAO étant:

- préparer les fiches de projets communs d'appui pour la mise en place du PAS et du Premier Programme en collaboration étroite avec des experts de la sous région et les donateurs intéressés;
- organiser des concertations et tables rondes avec les partenaires/donateurs. Il s'agira à ce niveau de travailler: (i) en collaboration étroite avec les donateurs ayant déjà exprimé un intérêt à soutenir le PAS et certains éléments du Premier Programme; (ii) avec les autres donateurs potentiels pour assurer de cofinancement ou de soutien complémentaire;
- organiser des ateliers pour l'amélioration des capacités des responsables des structures nationales de gestion, de suivi contrôle surveillance (SCS) et de recherches appliquées des États membres de la CSRP – ceci en matière de planification stratégique et technique, y compris en participant activement à la formulation de projets;
- contribuer au renforcement des institutions et des instruments de coopération sous-régionale en matière d'aménagement des pêcheries avec à la fois la conceptualisation et le test grandeur nature d'un nouvel outil commun: l'observatoire régional des pêches.

récemment en Mauritanie), cet atelier visera à faire le point principalement sur les thèmes suivants:

- accès aux ressources;
- maîtrise des capacités dans les pêches artisanales;
- contribution à la croissance économique;
- contrôle, suivi et surveillance;
- gouvernance pour l'aménagement des pêches artisanales.

4. ACCÈS ET DROITS DE PÊCHE

Régulation de l'accès: objectifs recherchés et questions suggérées

Les objectifs recherchés à travers les nouvelles initiatives que pourrait prendre la CSRP dans le cadre de son PAS peuvent se résumer comme suit:

- Contribuer à l'harmonisation des conditions d'accès pour les pêches artisanales dans l'espace de légitimité institutionnelle de la CSRP et ce afin d'appuyer le règlement de cette question dans le cadre des initiatives nationales en cours ou d'aider à l'émergence d'initiatives semblables dans les États non encore engagés dans cette voie.
- Dresser sous forme de diagnostic, l'état des lieux des conditions d'accès appliquées ou applicables aux pêches artisanales (en complément des actions prévues dans le domaine des pêches industrielles) et en vigueur ou en préparation dans les États membres de la sous région afin d'appuyer les processus de mise en œuvre dès lors que ces mécanismes répondent aux conditions communes admises par les États membres.
- Prendre des initiatives en direction des acteurs du développement et des institutions professionnelles pour faire valoir les conditions nécessaires de suivi et de contrôle des activités artisanales qui doivent aller de pair avec la régulation de l'accès dans le cadre d'un développement des pêches (statut des acteurs, support institutionnel des droits d'accès, suivi des activités et des accords signés pour les pêches artisanales, traitement de la question des pêches illicites en pêche artisanale).
- Intégrer la question des pêches artisanales plus directement dans la révision de la Convention afin de contribuer au traitement global de cette question et à la remise en cause d'un cloisonnement inadéquat des logiques de régulation.
- Faire valoir les nouvelles conditions d'accès harmonisées par le biais d'initiatives d'appui à l'information et à la sensibilisation des acteurs des pêches artisanales en mettant en évidence les avantages à attendre de plan de développement coordonnés des pêcheries artisanales en rapport avec les accords bilatéraux signés au sein de l'espace de la CSRP pour les pêches artisanales ou avec les accords signés pour les pêches industrielles.
- Promouvoir par la formation et l'initiation d'atelier pédagogique, la mise en œuvre de plans d'aménagement par pêcheries afin de décloisonner les segments de flotte et ainsi avancer dans l'idée d'harmonisation des mécanismes de régulation de l'accès.
- Favoriser l'analyse de toutes les mesures techniques existantes dans les États membres et qui constituent directement ou indirectement des barrières définitives ou temporaires à l'accès aux ressources pour des acteurs des pêches artisanales.

- Dresser un bilan des accords de pêche concernant les pêches artisanales et favoriser leur harmonisation et négociation dans le cadre d'une politique concertée au sein des États membres de la CSRP.
- Promouvoir la valorisation des mécanismes institutionnels mis en œuvre dans le cadre des conventions et des accords internationaux et qui traitent des questions de l'accès aux ressources halieutiques ou/et aux produits de la mer pour leur valorisation et leur commerce dans le respect du Code de conduite pour une pêche responsable.

5. MAÎTRISE DES CAPACITÉS POUR LES PÊCHES ARTISANALES

Maîtrise des capacités: objectifs recherchés et questions suggérées

Dans le cadre de sa coopération constante avec la FAO, la CSRP pourrait envisager la promotion d'une action d'harmonisation des plans d'action immédiate (PAI) nationaux relatifs à la capacité et en faire un chantier en tant que tel dans le domaine spécifique des pêches artisanales afin de remettre à niveau l'institution par rapport à la réalité de cette composante jusqu'à ce jour mal documentée à son échelle.

Les objectifs recherchés à travers les nouvelles initiatives que pourrait prendre la CSRP dans le cadre de son PAS peuvent se résumer comme suit:

- Développer dans le cadre de sa coopération et des appuis de la FAO, une information en direction des États membres et des administrations sectorielles et services extérieurs susceptibles d'agir sur les intrants (banque, centre de formation des marins, armements, opérateurs aval de la filière, bailleurs de fonds) afin d'expliquer l'intérêt général à attendre de la prise en compte de la question des capacités des pêches artisanales, notamment en ce qui concerne leur intégration dans des mécanismes de gestion commune. Ceci afin que les gouvernements puissent disposer d'informations à jour pour définir la place réservée à chaque composante du secteur des pêches et renforcer ainsi la qualité de l'aménagement (pêches artisanales nationales et étrangères, pêches industrielles nationales et étrangères). Cet aspect étant susceptible d'offrir un cadre de programmation des entrées (et des sorties, gestion des flux de capacité en fonction de leur spécificité) et volume de droits d'accès réservés aux pêcheurs étrangers dans toutes les composantes des secteurs artisanaux et industriels.
- Aider par des actions de coordination à l'établissement d'un recensement des capacités artisanales et faire progresser les indicateurs de mesure de ces capacités dans la sous région à travers la coopération et la convocation d'expertises internationales et l'échange de compétences entre les services publics des États membres. Le chantier de mesurage des capacités artisanales constitue en tant que tel une initiative urgente dans la sous région qui pourrait bénéficier fortement d'une harmonisation des démarches, des calendriers et des procédures.
- Promouvoir et entretenir dans le futur une base d'information (via l'observatoire de la CSRP) à partir de monographies harmonisées et régulières du sous secteur des pêches artisanales permettant de déceler les tendances évolutives sous tendues par les incitations directes et indirectes.

- Aider à la recherche de solutions pour une amélioration des conditions de régulation des pêches artisanales dans le sens d'une professionnalisation du sous secteur susceptible de permettre un renforcement des institutions professionnelles qui le représente dans le cadre des négociations et du suivi des mécanismes de régulation.
- Agir en ce sens en faveur de la formation professionnelle (capital humain) par le biais de la facilitation et de la mise en contact des acteurs de la formation en place dans les différents pays de la sous région.
- Développer pour la mettre à disposition, une base d'information sur les projets existants ou envisagés qui concernent le développement, la modernisation ou l'ajustement des capacités des pêches artisanales afin de faire bénéficier chaque pays des initiatives, démarches, succès et identification des points d'achoppement rencontrés dans ces stratégies.
- Appuyer les États dans la préparation et la valorisation de leur plan d'action en matière de capacité en veillant notamment à la prise en compte des aspects internationaux de la pêche artisanales (mobilités des flottilles, commerce des produits, accords de pêche).
- Contribuer à l'évaluation des facteurs agissant sur la dynamique des capacités et promouvoir l'idée et les techniques de suivi des capacités au travers de l'évolution du statut de la profession (identifier les supports administratifs susceptibles de favoriser le suivi des intrants en termes de facteurs humains et de capital: immatriculation et recensement des unités de pêche, contrat de travail des marins, registre des unités de pêche, registre des marins).
- Aider les États membres à identifier les mesures urgentes nécessaires à la résolution des problèmes liés aux surcapacités en identifiant les mesures de soutien envisageables ou les coopérations (transferts de capacité) susceptibles de jouer à court terme dans le règlement des situations délicates.

6. CONTRIBUTION DES PÊCHES ARTISANALES À LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Contribution à la croissance: objectifs recherchés et questions suggérées

Dans le cadre d'une coopération entre États membres et afin de contribuer à une harmonisation des indicateurs et mécanismes d'évaluation des actions communes décidées au sein de la CSRP, le Secrétariat permanent pourrait promouvoir par un appui pédagogique, méthodologique et technique une démarche commune visant à permettre aux États et aux organes de la CSRP de disposer:

- d'une évaluation globale des rentes halieutiques associées aux principales pêcheries régionales et nationales;
- d'un support d'information technico-économique propice à la révision des indicateurs associés spécifiquement aux composantes artisanales du secteur des pêches;
- d'analyses sectorielles permettant de définir les paramètres économiques propres aux activités artisanales prenant en compte les contributions de ces activités aux objectifs globaux de la croissance économique et en agissant en faveur de la promotion de ces objectifs dans la mesure des effets attachés aux pêches artisanales (contribution à l'aménagement des territoires littoraux, déconcentration urbaine, contribution à la sécurité alimentaire, contribution à l'amélioration des moyens d'existence, etc.);

- d’une évaluation des coûts des politiques publiques nationales et collectives au sens de la CSRP et ainsi permettre le renforcement de l’argumentation des actions de coopération au sein de la CSRP en faveur de la croissance économique régionale;
- de l’analyse des effets attachés à différentes stratégies de croissance selon les préférences données aux pêches artisanales, et en leur sein aux pêches nationales plutôt qu’à des combinaisons national/étranger;
- de développer un support technico-économique utilisable par le Ministère en charge des Pêches à l’attention de leurs autorités de tutelle ou de proximité, Ministère des finances et de l’économie, de l’environnement, du commerce et autres ministères des affaires sociales, de l’emploi, de l’aménagement du territoire pour sensibiliser à l’intérêt des stratégies communes au sein de la CSRP en faveur d’un maintien ou d’une réforme des pêches artisanales.

7. CONTRÔLE, SUIVI ET SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES PÊCHES ARTISANALES

Contribution au suivi, contrôle et surveillance (SCS): objectifs recherchés et questions suggérées

Le volet SCS destiné à ouvrir la coopération sous l’égide de la CSRP en direction des pêches artisanales devrait permettre de traiter des questions suivantes:

- Le renforcement des capacités institutionnelles de gestion et de coordination de la CSRP en matière de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des activités de pêche artisanale. Cela devra impliquer l’Unité de coordination des unités de pêche (UCOS) et de nouveaux acteurs institutionnels nationaux issus des l’administration des pêches, des institutions professionnelles fédérant tout ou partie des artisans, des ONG actives dans le soutien au développement des pêches artisanales et des populations associées à ces activités.
- La définition des conventions et autres cadres institutionnels de coopération qui peuvent se placer sous l’égide de la CSRP dans les conventions plus générales relatives à l’accès, aux accords de pêche, à la mise en commun des moyens de SCS afin de prendre acte sur le terrain et dans l’exercice des fonctions de SCS de la dimension régionale des pêches artisanales au même titre que les pêches industrielles qui ont conduit à la réalisation d’opérations conjointes entre les États membres de la CSRP.
- La création de conditions de pérennisation et de prise en charge financière des activités de SCS des activités de pêche au niveau de la CSRP.
- Pour aller dans le sens du développement des ces pratiques institutionnelles à l’échelle de la CSRP il conviendra de développer des travaux techniques portants sur:
 - le suivi des flottes artisanales et de leur dynamique à travers la tenue progressivement de fichiers flottes artisanales entrant par la priorité des flottes sous accord (accords bilatéraux au sein de la CSRP);
 - le suivi des législations et des réformes proposées en matière de mesures techniques applicables aux pêches artisanales dans chacun des pays de la sous région, notamment afin d’en étudier les conditions et moyens d’harmonisation dans le cadre d’initiatives communes;
 - l’élaboration de plans annuels de programmation des activités de SCS en matière de pêches artisanales conformément dans un premier temps aux

accords bilatéraux signés entre les États de la sous région; cela pouvant nécessiter progressivement la création d'une équipe spécialisée sur ces aspects coordination SCS au sein de l'UCOS.

- En complément de ces travaux, la CSRP par le biais de l'UCOS, devra s'attacher à favoriser l'organisation de formations et d'échanges dans le cadre de séminaires sur le SCS pour le personnel national et sous-régional.
- Comme pour les pêches industrielles, la CSRP devra apporter son concours et veiller à l'amélioration et au bon usage des moyens de communication et d'information entre les acteurs des pêches artisanales et les institutions nationales; cela passe par une analyse bilan des moyens et pratiques disponibles dans les États membres et la promotion de plan d'intervention pour le SCS à l'échelle des États membres et de la CSRP.

8. GOUVERNANCE POUR L'AMÉNAGEMENT DES PÊCHES ARTISANALES

Contribution à la gouvernance: objectifs recherchés et questions suggérées

La CSRP devrait se mettre en situation d'agir dans deux directions susceptibles d'apporter un plus aux améliorations recherchées dans le sens d'un renforcement des qualités des modes de gouvernance.

Tout d'abord, et au titre général de ses missions, en direction des secteurs des pêches, par la poursuite des travaux d'adaptation de ses statuts et organisation de ses organes de programmation, de décision et de mise en œuvre des actions ciblées.

Ensuite, en direction plus spécifiquement des questions de gouvernance s'agissant des pêches artisanales, afin notamment de permettre aux États de mettre en place des mécanismes de connexion efficient entre les initiatives et propositions issues des communautés locales et des propositions issues des gouvernements dans leur globalité et non plus des seules tutelle spécifiques à la pêche que sont les Ministères des pêches. Ce sont dans les deux cas des questions d'interface et d'adaptation des moyens d'information, d'échange, d'arbitrage qui sont à imaginer dont l'harmonisation au sein de la CSRP ne peut que profiter à l'ensemble des acteurs dans ces secteurs ouverts à des mobilités et externalités fortes.

À ce titre on retiendra en particulier:

- Promouvoir l'analyse des modes de gouvernance en place dans les États membres de la CSRP et développer des travaux sur l'évaluation comparée de ces modes en fonction des nouveaux attendus assignés aux secteurs des pêches et des pêches artisanales en particulier. Cela devra se faire en faisant bénéficier les États et les partenaires sectoriels des résultats des expériences documentés sur ces questions dans des pays hors de la zone de la CSRP. Ces objectifs doivent être poursuivis à travers des actions de coopération avec l'ensemble des programmes, projets et initiatives développés par les partenaires au développement (ONG, coopérations bi ou multi latérales).
- Faire valoir les avantages à attendre de l'harmonisation des modes de gouvernance instaurés dans les États membres et promouvoir les échanges d'expérience entre les États s'agissant en particulier des pêches artisanales.
- Développer des capacités d'évaluation des impacts des réformes dans les institutions en fonction des attendus environnementaux et économiques qui obligent les institutions des pêches à s'ouvrir à de nouveaux partenaires.

- Faciliter et promouvoir les échanges en direction des institutions économiques et environnementales autour des pêches dans les États membres et au sein des organes de la CSRP afin de contribuer à une meilleure valorisation des actions internationales de la CSRP et à un renforcement de la mise en cohérence de ces actions par rapport aux politiques nationales.
- Développer les actions en faveur de l'amélioration de la fluidité et de la reconnaissance des liens entre recherche-administration et profession à travers notamment l'appui à la formulation de plans d'aménagement et à la définition d'indicateurs de suivi des impacts des modes de régulation associés aux politiques publiques sectorielles.
- Contribuer à l'élargissement des bases d'information et de dialogue en faveur de processus de prise de décision plus concerté et consensuel notamment dans le cadre des ajustements préalables au rétablissement d'indices bioéconomiques performants.

9. CONCLUSION PROVISOIRE

L'objectif de cet atelier étant d'éclairer l'ensemble des États membres et les organes de la CSRP sur les questions que posent les pêches artisanales dans la sous région et d'identifier les composantes d'un plan d'action possible, il nous a paru nécessaire de structurer à travers ce document, les axes de débat desquels pourront ressortir les bases de ce plan d'action ciblant les pêches artisanales. Pour autant et on l'a vu tout au long du document il est souvent difficile d'extraire le secteur artisan de l'ensemble des secteurs des pêches tant les imbrications sont fortes et omniprésentes entre tous les acteurs et tant les dynamiques suivies par les pêches artisanales ne se différencient plus véritablement de celles suivies antérieurement par les pêches industrielles.

Cela accroît les exigences que l'on doit maintenir en faveur de l'urgence d'action internationale en coopération au sein de la CSRP visant les pêches artisanales si l'on ne veut pas se trouver face à un débordement des problèmes internationaux générés par cette composante.

Si les thèmes abordés facilitent la structuration des débats, force est de constater également qu'ils peuvent correspondre plus difficilement à l'identification et surtout à la mise en œuvre d'actions qui pourront être jugées prioritaires par l'atelier et qui se trouveront sans doute pour certaines à l'interface de plusieurs de ces thèmes. Cela ne doit contraindre les échanges durant l'atelier, ce document ne constituant en ce sens qu'une base d'amorce de dialogue entre les partenaires.

De la même façon les questions répertoriées tout au long de ce document ne sauraient constituer ni l'ensemble des priorités cohérentes ni l'ensemble des actions à promouvoir. Il conviendra tout au long des débats de faire ressortir des arguments de priorisation pour chacune des propositions afin d'engager au mieux et au plus tôt la CSRP dans des actions utiles en direction des problématiques identifiées.

Résumés des communications des États membres

CAP-VERT

Situation générale

Au Cap-Vert, 4 400 pêcheurs représentent environ 0,9 pour cent de la population capverdienne totale. Un total de 3 500 femmes travaillent dans la commercialisation du poisson. Au total, le secteur emploie dix pour cent de la population active. Sa contribution au PIB se relève à deux pour cent, et à 30 pour cent en ce qui concerne les recettes d'exportation.

La pêche artisanale se fait à partir d'environ 1 300 embarcations dont 73 pour cent sont motorisées. Elle cible surtout les thonidés, suivies des démersaux et des pélagiques côtiers. Les engins de pêche utilisés comprennent la ligne, la senne tournante, le filet maillant, et la senne de plage. Les captures totales ont augmentées d'environ 6 000 tonnes en 1990 à 10 500 tonnes dans l'année 2000, mais depuis ont souffert une baisse considérable (8 500 tonnes en 2004).

Le cadre législatif pour l'aménagement de la pêche artisanale comprend le «Plan d'aménagement des pêcheries 2004-2014» et les «Mesures d'aménagement des pêcheries 2005-2006».

Bilan diagnostique des contraintes principales

- forte réduction de ressources halieutiques dans les zones côtières;
- manque des moyens pour la surveillance et la sécurité en mer;
- insuffisance dans la formation et l'organisation des professionnels ;
- difficultés d'accès au crédit;
- déficiences dans l'infrastructure de conservation du poisson;
- mauvaise compréhension des objectifs de l'aménagement;
- une recherche halieutique insuffisamment adaptée aux besoins de l'administration de pêche.

Perspectives pour le développement de la pêche artisanale

- disponibilité des embarcations plus performantes;
- introduction des engins de pêche plus sélectifs;
- régulation de l'accès de la pêche artisanale aux ressources;
- réalisation des études en vue de formuler des mesures d'aménagement;
- promotion des associations professionnelles;
- amélioration de la sécurité en mer.

GAMBIE

Situation générale

Le nombre de pêcheurs dans la pêche artisanale en Gambie a augmenté de 1 300 en 1982 à 2 000 environ en 1997, mais il a depuis baissé vers le niveau du début des années 1990, pour atteindre seulement 1 400 pêcheurs en 2006. 43 pour cent de ces pêcheurs sont des étrangers (Sénégal et Mali). Outre des pêcheurs, le secteur offre des emplois à 4 700 personnes environ. La pêche artisanale se fait à partir 1 700 embarcations environ dont 63 pour cent motorisées. Les zones d'activités comprennent aussi bien les fleuves que la zone côtière. La pêche côtière est dominée par les pêcheurs étrangers.

Les captures de la pêche artisanale concernent surtout des petits pélagiques. Toutefois, les démersaux, crevettes et langoustes sont aussi ciblés. Les engins de pêche utilisés comprennent la ligne, la senne tournante et le filet maillant. Les captures totales de la pêche artisanale varient depuis 1996 entre 30 et 34 000 tonnes par an, ayant atteint 32 000 tonnes en 2005

Le cadre législatif pour l'aménagement de la pêche artisanale comprend le «Fisheries Act» de 1995 lequel détaille les objectifs de l'aménagement du secteur pêche. Les mesures de gestion suivantes sont appliquées en Gambie: régulation de maille, délimitation des zones de pêche réservées, restrictions temporelles.

Perspectives pour le développement de la pêche artisanale

Seul le renforcement de la participation des communautés de pêcheurs dans l'aménagement des ressources et l'application des mesures de gestion sont envisagées.

GUINÉE

Situation générale

En Guinée, la pêche artisanale maritime est pratiquée par des pêcheurs temporaires (environ 25 pour cent) et des pêcheurs permanents (environ 75 pour cent). Elle joue un rôle important comme principal pourvoyeur du marché local en produits de mer et des emplois.

La pêche artisanale mobilise plus de 3 600 pirogues utilisant 14 types d'engins de pêche répartis dans une centaine de débarcadères le long d'un littoral de 300 km. Les captures annuelles moyennes oscillent autour de 60 000 tonnes, soit plus que 50 pour cent des captures totales de toute la pêche maritime (artisanale et industrielle). Les captures sont composées majoritairement d'espèces pélagiques (sardinelle et ethmalose) et démersales de haute valeur marchande.

Bilan diagnostique des contraintes principales

- secteur dynamique et largement dominé par les armateurs nationaux;
- raréfaction de la ressource;
- accentuation de la compétition entre pêcheries;
- envahissement des pêcheurs étrangers;
- difficultés d'obtention d'intrants de pêche;
- baisse du taux de motorisation des pirogues;

- diminution de certains types d'engins de pêche;
- insuffisance du système de crédits.

Perspectives pour le développement de la pêche artisanale

- mise en place d'une gestion des ressources basée sur l'élaboration d'un plan annuel d'aménagement des pêcheries;
- participation accrue des pêcheurs artisans à la surveillance des zones de pêche;
- mise en place des organisations communautaires de base (CDD), des organisations socioprofessionnelles et des organes consultatifs de pêche;
- vulgarisation des arrêtés portant réglementation des pêches artisanales
- aménagement des infrastructures de pêche;
- amélioration de la qualité des produits pêchés afin d'accroître la contribution de la pêche artisanale à l'économie nationale;
- mise en disposition des crédits suffisants.

GUINÉE-BISSAU

Situation générale

Le nombre de pêcheurs dans la pêche artisanale en Guinée-Bissau fluctue assez constamment autour de 3 000 personnes (3 113 en 2003). Un nombre important de ces pêcheurs sont des étrangers venant du Sénégal, de la Guinée, de la Sierra Léone et du Ghana pour la pêche maritime et du Mali pour la pêche continentale.

La pêche artisanale se fait à partir d'environ 575 embarcations dont treize pour cent sont motorisées (2003). Les engins de pêche utilisés comprennent la ligne à la main, la palangre, le filet maillant, et la senne de plage. Les captures totales sont estimées à 20 000 à 25 000 tonnes par an. La transformation et la commercialisation des produits de la pêche sont assurées en grande partie par les femmes.

L'encadrement institutionnel comprend la Direction de Service d'appui et développement, la Direction de Service de cadastre et flottes de pêche artisanale et les Délégations des zones de pêche. Le cadre législatif pour l'aménagement de la pêche artisanale comprend la «loi générale des pêches» qui définit le régime général d'accès à la ressource, et le « Plan directeur des pêches» (artisanale et industrielle).

Bilan diagnostique des contraintes principales

- défaillance d'infrastructures et de services adéquats au secteur;
- difficultés de financements adaptés au secteur;
- conditions peu favorables pour l'investissement dans le secteur;
- existence continuée de la pêche illégale.

Perspectives pour le développement de la pêche artisanale

- une politique de conservation et de la gestion responsable et équilibrée des ressources halieutiques;
- l'augmentation de la production à travers le développement de la pêche artisanale;

- la dynamisation et la modernisation du secteur privé à travers le renforcement de la compétitivité interne/externe du secteur;
- le renforcement des capacités des cadres et de professionnels;
- la création d’infrastructures en terre d’appui aux opérations de pêche;
- la conservation, transformation et commercialisation des produits de pêche dans le marché national, et l’exportation vers les marchés sous-régionaux et internationaux;
- le renforcement de la surveillance maritime.

MAURITANIE

Situation générale

La pêche artisanale en Mauritanie fait partie du secteur «pêche artisanale et côtière» (PAC). Les embarcations utilisées dans la PAC comprennent des planches et des pirogues motorisées de moins de 14 mètres pour la pêche artisanale, et des embarcations pontées moins de 26 mètres et des pirogues motorisées de 14 à 26 mètres pour la pêche côtière. Au total la pêche artisanale est constituée de 4 325 embarcations (dont 19 pour cent des bateaux étrangers). La pêche côtière dispose de 145 embarcations. Les captures totales sont estimées à 80 000 tonnes, composées essentiellement des pélagiques (sardinelles plates, mullets, courbines, tassergal), des démersaux (daurades, thiofs, soles, capitaines) et des poulpes. Les engins de pêche utilisés comprennent pots, casiers, nasse, filets courbines, lignes et palangres.

Bilan diagnostique des contraintes principales

- faible connaissance de la réglementation par les pêcheurs et des procédures administratives;
- absence de procédures claires de libération après infraction;
- faibles moyens des administrations et structures impliquées dans la gestion;
- insuffisance des infrastructures à terre;
- difficultés d’approvisionnement en intrants;
- manque de financements adaptés;
- faiblesse de la consommation locale;
- formation des pêcheurs;
- protection de l’environnement.

Perspectives pour le développement de la pêche artisanale

- existence d’un important potentiel de capture (petits pélagiques, coquillages);
- possibilités de diversification des captures (céphalopodes, coquillages, crustacés);
- développement des pêcheries pélagiques;
- mise en place du plan d’aménagement et de développement de la pêche artisanale et côtière;
- harmonisation à l’échelle régionale les méthodes et systèmes de suivi contrôle, et surveillance;
- développement d’un cadre pour l’échange d’expérience et promouvoir la complémentarité au niveau régionale;
- identification des pôles de compétence dans les domaines de la formation des marins (techniques de pêche et sécurité) et de la recherche;

- création des infrastructures visant à améliorer le cadre de travail des pêcheurs artisans et de sécuriser leurs moyens de production.

SÉNÉGAL

Situation générale

Le secteur pêche (artisanale et industrielle) joue un rôle important dans l'économie nationale du Sénégal. Les embarcations de la pêche artisanale comprennent 12 600 pirogues (2006), dont 66 pour cent sont exclusivement marines. Le taux de motorisation est de 75 pour cent. Les pirogues sont soumises à un système d'immatriculation. Introduction du permis pour la pêche artisanale est en cours. Les captures totales tournent autour de 350 000 à 400 000 tonnes par an. Avec environ 59 000 pêcheurs le secteur fourni près de 600 000 emplois directs et indirects, et la valeur commerciale des exportations est l'équivalent d'environ 250 millions d'euros (2004), soit plus de 24 pour cent des recettes d'exportations du Sénégal. Le secteur contribue pour 12 pour cent au produit intérieur brut (PIB) du secteur primaire et deux pour cent au PIB total.

La pêche artisanale contribue plus de 80 pour cent des débarquements en tonnage et environ 75 pour cent de la valeur des débarquements totaux. 85 pour cent de la valeur ajoutée du secteur pêche est fournie par la pêche artisanale.

Le cadre législatif pour l'aménagement de la pêche artisanale comprend le Code des pêches (1998), le Décret général d'application (1998) et le Décret portant création des aires marines protégées (AMP). Dans le cadre de la mise en place de la gouvernance locale des pêches, le Sénégal expérimente l'approche cogestion.

Bilan diagnostique des contraintes principales

- fortes capacités de prélèvement et surexploitation des principales ressources halieutiques;
- dégradation des zones de pêche côtières liée à la pollution, la destruction des habitats marins et l'érosion côtière;
- menaces sur les exportations: baisse de la quantité depuis 2002 (- 30 pour cent), baisse de la valeur;
- menaces sur la sécurité alimentaire: baisse des apports sur les marchés locaux, augmentation du prix du poisson
- accès libre à la pêche artisanale;
- insuffisance du système de surveillance;
- faiblesse de la recherche halieutique.

Perspectives pour le développement de la pêche artisanale

- observatoire sous-régional socioéconomique de la pêche;
- harmonisation des procédures d'immatriculation et registre informatisé de la pêche artisanale;
- implication de la CSRP dans la réflexion OMI/FAO/OIT sur les normes de sécurité navire de pêche de petite dimension;
- gestion intégrée de la zone côtière et rôle des AMPs comme outil de gestion et d'aménagement des pêches;

- évaluation de l'impact des mesures techniques de gestion de la pêche artisanale;
- élaboration des plans d'aménagement pour les ressources côtières partagées par plusieurs États membres de la CSRP.

SIERRA LEONE

Le secteur pêche en Sierra Leone est divisé en trois catégories: pêche artisanal, pêche industriel et pêche continental/aquaculture. Aucune restriction n'existe pour la pêche artisanale concernant les zones d'activité. Toutefois une zone côtière existe réservée à l'utilisation exclusive de la pêche artisanale. Un système de licence et de registration d'embarcations existe pour la pêche artisanale. Les recettes ainsi obtenues sont octroyées aux conseils locaux.

Environ 30 000 pêcheurs travaillent dans la pêche artisanale. 80 000 autres emplois sont générés par des activités connexes à la pêche. Les captures totales dans la pêche artisanale s'élève à 117 000 (2005), ce qui représente environ 75-80 pour cent de la capture totale du secteur pêche.

La pêche artisanale joue un rôle toujours croissant dans l'économie nationale des pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire des ménages, l'emploi des populations locales et l'intégration régionale.

L'Atelier régional sur l'aménagement de la pêche artisanale en Afrique de l'ouest a été organisé du 26 au 29 septembre 2006 pour analyser les problèmes auxquels la pêche artisanale est aujourd'hui confrontée. Le document présente un résumé des discussions ainsi que les conclusions et recommandations de cet atelier.

ISBN 978-92-5-206121-2 ISSN 2070-6995



9 789252 061212

TR/M/10456F/1/11.08/750